

# La Lettre aux Adhérents



N°105  
Mars 2021

# SOMMAIRE

<i>Le Président ROSE s'adresse aux chasseurs</i> .....	3
<i>Assemblée Générale 2021</i> .....	4
<i>Carnet de prélèvement bécasse</i> .....	6
<i>Commande de miradors</i> .....	7
<i>Commande de jachères fleuries</i> .....	7
<i>Demande de subventions</i> .....	8
<i>Bracelets 'cervidés'</i> .....	10
<i>Appelants</i> .....	11
<i>Validation 2021-2022</i> .....	11
<i>Régulation des corvidés</i> .....	12
<i>Formations</i> .....	14
<i>Calendrier des Ball-trap</i> .....	15
<i>Bénévoles et frais d déplacements</i> .....	16
<i>'Espace adhérents'</i> .....	17

## AGENDA

AVANT LE 4 AVRIL : question à poser à l'AG de la FDC 44, retour des listes de timbres "vote", commande de jachères fleuries, pouvoir pour l'AG de la FDC.

24 au 26 AVRIL : vote sur internet pour l'AG de la FDC44.

AVANT le 26 AVRIL : commande des miradors

30 AVRIL : formation chasse accompagnée

AVANT le 30 JUIN : envoi du dossier de subventions

## PIÈCES JOINTES

Pour accéder aux pièces jointes, il vous suffit de cliquer sur le bouton «TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT» de l'article concerné (visuel ci-dessous).

**Je regarde le passage de la vidéo qui m'intéresse**

- **Le Président ROSE s'adresse aux chasseurs de LOIRE-ATLANTIQUE**
- **Quel sera le montant de la cotisation territoriale l'année prochaine ?**
- **L' AG de la FDC44 aura-t-elle lieu cette année ?**
- **Les comptages nocturnes étant annulés, comment allez-vous définir les plans de chasse ?**
- **Qu'est ce que la formation sécurité décennale ?**
- **Le mot de la fin**

# RÉUNIONS DE SECTEUR



Réunion de secteur de CAMPBON en 2020

Comme vous le savez, la situation sanitaire nous contraint d'annuler nos habituelles réunions de secteurs de mars.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de LOIRE-ATLANTIQUE n'aura pas lieu cette année en présentielle.

Toutefois, un vote en ligne sur internet sera organisé via votre "[Espace Adhérents](#)" du 24 avril à 9h00 jusqu'au 26 avril à 17h00. Un courrier et une notice explicative seront adressés aux territoires de chasse pour détailler la démarche à suivre.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 mai 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice 2018/2019, quitus, affectation du résultat,
- Ratification de la nomination du Commissaire aux comptes nommé par le conseil d'administration du 26 mai 2020,
- Rapport moral et d'activité,
- Compte-rendu financier,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice 2019/2020, quitus, affectation du résultat,
- Cooptation : secteur « Presqu'île Guérandaise » et « Vignoble »,
- Autorisation relative aux transactions immobilières.

- Envoyez-nous, avant le 4 avril, vos questions pour l'Assemblée Générale. Une réponse écrite vous sera apportée à compter du 27 avril 2021.

- En cas d'empêchement pour voter, vous pouvez :

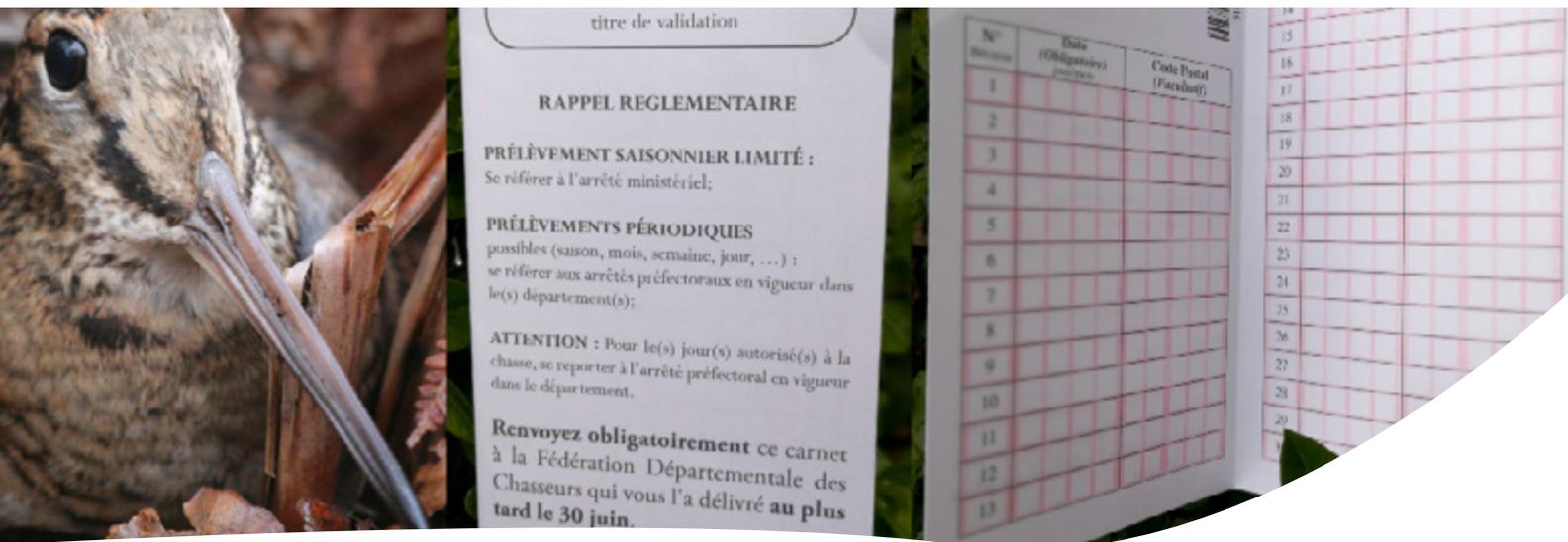
- [déléguer un de vos sociétaires](#) en lui transmettant vos codes d'accès à votre "[Espace Adhérents](#)".

- [donner un pouvoir à un autre détenteur de droits de chasse](#) : à nous adresser avant le 4 avril avec vos timbres "vote".

- Compte-rendu financier et budget prévisionnel.



# CARNET DE PRÉLÈVEMENT BÉCASSE 'PAPIER'



*Les utilisateurs de l'application ChassAdapt ne sont pas concernés.*

**Que vous ayez ou non effectué un prélèvement, le carnet de prélèvement bécasse 'papier' (CPB) doit obligatoirement nous être retourné. A défaut, vous ne pourrez en obtenir un pour la saison 2021/2022.**

• **Saisissez vos prélèvements bécasses sur le site [www.chasse44.fr](http://www.chasse44.fr) dans votre "Espace Adhérents". Une fois la saisie effectuée dans votre "Espace Adhérents", le chasseur est considéré comme ayant rendu son carnet.**

**Pour ceux qui choisiraient de nous le retourner par courrier, pensez à découper et à coller sur votre carnet le timbre autocollant CPB présent sur votre titre de validation pour les chasseurs ayant opté pour une e-validation.**



# COMMANDE de MIRADORS

Nous proposons un mirador de fabrication française de qualité supérieure (sapin traité de classe 3 autoclave) à 75 €. Largeur : 83 cm, longueur : 139 cm, hauteur totale : 258 cm, hauteur au plancher : 158 cm.

Si vous êtes intéressés, merci de nous adresser, AVANT le 26 AVRIL, le [bon de commande](#).

Livraison prévue courant juin, au Centre de Formation Cynégétique du Bois de la Vente, à JOUÉ/ERDRE.

Rappel : 30€/mirador sont subventionnés si votre territoire est adhérent au contrat multiservices dans la limite de 6 unités de votre commande.



## JACHERES FLEURIES

La [commande de jachères fleuries](#) est à nous adresser avant le 4 avril.

Concernant la livraison, suite à l'annulation de notre AG en présentielle, nous reviendrons vers ceux qui en font la commande pour leur indiquer la date et le lieu de livraison.



Fédération Départementale des Chasseurs  
de LOIRE-ATLANTIQUE

12 bis, boulevard François Blencha - BP 40413 - 44204 Nantes Cedex 2  
Tél. 02.40.89.59.25 - Fax 02.40.35.34.81 - E-mail : fdc44@wanadoo.fr

### DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nom du président : \_\_\_\_\_ Représentant : \_\_\_\_\_  
 N° d'adhérent : \_\_\_\_\_ • F.A.C.C.A. de \_\_\_\_\_  
 Commune de chasse : \_\_\_\_\_ • la société communale de \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_ • l'amicale de \_\_\_\_\_  
 À qui adresser la correspondance : \_\_\_\_\_ • la chasse

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Envoi du dossier avant le 31 mars.
- Application d'un abattement de 10% par mois de retard, entre le 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> juillet.
- Aucun dossier ne sera instruit après le 1<sup>er</sup> juillet.
- Fournir, obligatoirement, un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Payer la redevance annuelle du contrat multiservices (1<sup>er</sup> juillet / 30 juin).

### PRINCIPE

#### SUBVENTION PAR POINTS :

- La valeur du point (enveloppe déterminée par le Conseil d'Administration divisée par la somme des points) déterminée de façon provisoire, est fixée de façon définitive en fin d'année.
- Le montant de la subvention par points (valeur du point x nombre de points) est, pour les territoires inférieurs à 300 hectares, plafonné à la somme payée au titre du contrat multiservices.

#### SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉA- D'AMÉNAGEMENTS CYNÉGÈT

- Les subventions sont allouées après contrôle forfaitaire, soit sur présentation de factures :
  - 457 euros pour un territoire de moins de 200
  - 1 324 euros pour un territoire de 201 à 2 000
  - 2 287 euros pour un territoire de plus de 2 000
- Consultez le technicien avant tout

### SUBVENTIONS SPÉCIALES POUR LA GESTION DU P

**COUVERT** : Attribution d'halbrans sur les grandes réserves "abîmées d'eau".

**Conditions** : Lâcher sur réserve, agrainage, achat équivalent à la Fédération, avis favorable de l'Administration.

**LAPIN** : Les subventionnés s'engagent, à leur terme, sur une période d'engagement, de renouvellement et de

# DEMANDE DE SUBVENTIONS des adhérents au contrat multi-services

**Vous recevrez la demande de subventions par courrier fin mars.**

**Le dossier doit être retourné, accompagné de toutes les pièces justificatives,  
AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2021.**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PROJET D'ENVERG**  
Achat de terrain, construction de volières anglaises, aménagement  
service technique.

CADRE RÉSERVÉ  
À LA  
FÉDÉRATION -  
NE PAS REMPLIR  
S.V.P.

- Pour les dossiers reçus après le 30 juin, nous appliquons un abattement de 10 % par mois de retard.
- Aucun dossier ne sera instruit après le 1er octobre.
- Le versement de la subvention se fait en une seule fois au mois de novembre.

## • Intégration des nouveaux chasseurs (subvention forfaitaire de 75 €)

**Veillez nous envoyer vos propositions d'intégration de chasseur, c'est-à-dire le nombre de places disponibles dans votre société pour les accueillir.**

**Une liste des chasseurs sans territoire est disponible sur simple demande auprès de la Fédération.**

**Contact : [nbattais@chasse44.fr](mailto:nbattais@chasse44.fr)**

**Proposition d'intégration à compléter par la société**

*Téléchargez les documents en cliquant sur le bouton à droite.*

**Demande d'intégration à compléter par le chasseur recherchant un territoire**



**LISTE NOMINATIVE DES DROITS DE VOTE 2020 - 2021****Date limite de dépôt : 4 avril 2021** (20 jours avant la date de l'AG) pour prise en compte lors d'élection

rent n° \_\_\_\_\_ ACCA / Communale / Amicale / Chasse privée de :

**VOIRS** : nous, soussignés, donnons pouvoir au représentant de l'association désignée ci-dessus, pour nous représenter et voter en nos lieux et places lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2021 de la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique.

TIMBRE VOTE 44

11

TIMBRE VOTE 44

- La liste des timbres "vote" doit être envoyée avant le 4 avril.

*Téléchargez cette liste en cliquant sur le bouton ci-dessous.*

- Les déclarations de cultures «Faune Sauvage», subventionnées pour 2021/2022, sont à nous adresser avant le 30 juin 2021.

*Téléchargez cette déclaration en cliquant sur le bouton ci-dessous.*



## BRACELETS "CERVIDÉS"

Dans la cadre de l'amélioration de nos services, vous recevrez désormais vos bracelets "cervidés" et "lièvres" par Colissimo contre signature directement à votre domicile.

Lors du paiement de vos cotisations début mai, vous paierez en même temps vos bracelets. Comptez une à deux semaines, après réception de votre paiement à la Fédération, pour les réceptionner à votre domicile.

Les permanences décentralisées n'existent plus. De même, les bracelets ne seront plus disponibles au siège de la Fédération car ils sont directement envoyés par le fabricant à votre domicile.

Un message vous sera adressé par mail pour vous avertir que votre décision d'attribution de plan de chasse est disponible dans votre "[Espace Adhérents](#)" sur internet.

- Tarifs inchangés proposés à l'AG du 24 avril 2021, à savoir : 28 € le bracelet «chevreuil» et «daim», 110 € le bracelet «cerf».
- Si vous perdez vos bracelets, vous pouvez demander leur remplacement uniquement avant l'ouverture de l'espèce.
- Le bon de transport attestant de l'origine de l'animal, accompagnant chaque morceau (y compris le trophée) de venaison transporté, n'est pas exigé même lorsque l'animal provient d'un enclos, pendant la période de chasse, pour les titulaires d'un permis de chasser validé. En période de fermeture, il reste obligatoire. 1,50 € le carnet de transport.

# APPELANTS

**Les appelants doivent être identifiés individuellement par une bague fermée numérotée délivrée par un organisme agréé. Le baguage des jeunes appelants doit être effectué dans les 20 jours suivant leur naissance.**

**Pour commander des bagues, contacter l'A.N.C.G.E. au 09.82.12.11.99. Attention, livraison sous 2 mois.**

## VALIDATION 2021-2022

**La Fédération renouvelle le remboursement de 50 % du timbre fédéral :**

- pour les mineurs qui ne sont plus nouveaux chasseurs.
- dans le cadre du parrainage pour le parrain et son filleul (un ancien chasseur qui n'a pas validé son permis depuis 3 ans).

**Plus d'infos courant juin lors la validation pour la saison 2021/2022.**



# RÉGULATION DES CORVIDÉS & DES ÉTOURNEAUX SANSONNETS

- vous pouvez réguler jusqu'au 31 Mars sous réserve de l'autorisation du détenteur de droit de destruction, (propriétaire, fermier ou association de chasse si ce droit leur a été délégué) et dans les conditions suivantes : la régulation de la corneille noire s'effectue sans restriction particulière. Celle du corbeaux freux ne peut s'effectuer que dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de la main de l'homme en dehors de la corbeautière.
- L'étourneau sansonnet peut-être détruit à tir du 1er au 31 Mars à poste fixe matérialisé de la main de l'homme dans les cultures maraichères, vergers, vignes et à moins de 250m d'installations de stockage d'ensilage. Du 1er avril à l'ouverture générale sur autorisation Préfectorale.
- L'emploi du grand-duc artificiel, d'appeaux, d'appelants vivants ou artificiels (formes), ainsi que du tourniquet sans assistance électronique, sont autorisés pour la destruction des corvidés. L'utilisation de "bande son" reproduisant le chant de l'oiseau est interdite.
- Cette régulation de printemps peut-être prolongée jusqu'à fin Juillet pour ceux ayant fait la demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés sur le [site de la Préfecture](#).
- En Loire-Atlantique, les corvidés et l'étourneau sansonnet peuvent être piégés toute l'année et en tous lieux.

Pour faire votre  
compte-rendu 2020





Inscrivez-vous quelle que soit la période de l'année ! Les formations sont programmées dès que le nombre d'inscrits est suffisant.

Inscription : [rlenagard@chasse44.fr](mailto:rlenagard@chasse44.fr) ou 02.40.89.94.86.

A venir (sous réserve de la situation sanitaire) :

- chasse accompagnée le 30/04,
- garde-chasse particulier les 16 et 17/06,
- hygiène de la venaison le 18/06,
- chasse à l'arc le 11/09.

## PERMIS DE CHASSER

L'examen du permis de chasser a lieu toute l'année après une formation théorique et pratique obligatoire.

**Pour rappel, cette formation est GRATUITE !**

Les candidats doivent s'inscrire au plus vite !



# BALL-TRAP

A person wearing a blue shirt and a blue cap is aiming a shotgun at a trap field. The person is seen from the side, and the background shows a field with trees and a clear sky.

## CALENDRIER DES BALL-TRAP 2021

A person wearing a white shirt is aiming a shotgun at a trap field. The person is seen from the side, and the background shows a field with trees and a clear sky. The shotgun is pointed towards the right side of the frame.

# BÉNÉVOLES, DÉDUISEZ VOS FRAIS DE DÉPLACEMENT

## Déclaration des revenus 2020.

Si vous avez engagé des dépenses non remboursées par votre association, vous pouvez les déclarer.

Les bénévoles engageant des frais pour leur club, fondation ou association, bénéficient des mêmes dispositions fiscales que les donateurs.

Les dépenses effectuées, mais non remboursées, sont assimilées à des dons et ouvrent droit, au titre de l'article 200 du code général des impôts (article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000), à une réduction d'impôt.

Les dépenses engagées doivent être :

- justifiées : billets de train, notes d'essence, factures d'achat de biens, kilomètres parcourus pour les véhicules automobiles et pour les vélomoteurs, scooters et moto.
- réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue de la réalisation stricte de l'objet social d'une œuvre, d'un organisme d'intérêt général ayant un caractère éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, familial, philanthropique ou concourant à la défense de l'environnement naturel...
- engagées dans le cadre d'une activité bénévole.

Le bénéficiaire signe une attestation par laquelle il renonce au remboursement des sommes engagées et joint à sa déclaration de revenus, les justificatifs de versement conformes au modèle fixé par l'arrêté du 26 juin 2008 (cerfa 11580\*03).

L'association doit conserver toutes les pièces justificatives.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre centre des impôts.

# VOTRE "ESPACE ADHÉRENTS" ÉVOLUE.

En ligne depuis le 12 mars, un seul accès à votre "[Espace Adhérents](#)" permet désormais de faire vos demandes de plan de chasse, de recevoir vos convocations à l'Assemblée Générale, d'avoir accès à votre carte et aux infos de votre territoire ...

La partie paiement (cotisations fédérales et autres) est en cours de développement et sera bientôt disponible.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

**PROTÉGEONS-NOUS  
LES UNS LES AUTRES**



Se laver régulièrement les mains  
ou utiliser une solution hydro-  
alcoolique



Tousser ou éternuer dans son  
coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir  
à usage unique



Portez un masque chirurgical ou  
en tissu de catégorie 1 quand  
la distance de deux mètres ne  
peut pas être respectée



Respecter une distance  
d'au moins deux mètres avec les  
autres



Limiter au maximum ses  
contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces le plus souvent  
possible, au minimum quelques  
minutes toutes les heures



Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)